



Procédure d'inscription à la formation d'animateurs - Québec

(Europe en page 2)

Envoyez les documents suivants à l'École le jet d'Ancre, soit par courriel (sauf le paiement) ou par la poste :

- Votre Curriculum vitae ou un résumé de votre parcours professionnel
- Un texte d'environ 2 pages sur vos motivations à entreprendre cette formation et sur votre pratique du journal personnel
- Un chèque de 100 \$ * pour étude de dossier et frais administratifs (paiement au nom de *École le jet d'Ancre inc.*)

Adresse postale :

École le jet d'Ancre inc.
C.P. 13
Granby (QC) Canada
J2G 8E2
450 372-4669
info@journalcreatif.com

Après réception du dossier, un document visant à clarifier de nombreux détails pratiques est envoyé à l'étudiant, ce qui est suivi d'une entrevue téléphonique. Lorsque la candidature est acceptée, un contrat en deux copies est envoyé à l'étudiant qui le signe et en retourne une copie.

* Politique de remboursement :

Les frais d'étude de dossier ne sont pas remboursables dès lors que le service a été rendu mais peuvent l'être avant l'entretien téléphonique. Le chèque n'est pas encaissé avant l'échange téléphonique.

Procédure d'inscription à la formation d'animateurs - Europe

Envoyez les documents suivants à l'École le jet d'Ancre, soit par mail (sauf le paiement) ou par la poste :

- Votre Curriculum vitae ou un résumé de votre parcours professionnel
- Un texte d'environ 2 pages sur vos motivations à entreprendre cette formation et sur votre pratique du journal personnel
- Un chèque d'arrhes de 300 €* libellé au nom de l'École le jet d'Ancre inc.
 - OU faites un virement bancaire sur le compte suivant :

Banque HSBC Canada
300-3555 Gilmore Way,
Burnaby, British Columbia V5G 4S1
École le jet d'Ancre inc.
10880-016-091746-270 EUR
SWIFT HKBCCATT

Si vous procédez par virement veuillez nous en aviser afin que nous nous assurions de la bonne réception du paiement.

Après réception du dossier et des arrhes, nous procédons à l'étude du dossier et ensuite avisons l'étudiant par mail de son acceptation ou non dans le programme. Lorsque la candidature est acceptée, un contrat en deux copies est envoyé à l'étudiant qui le signe et en retourne une copie.

* Politique de remboursement :

Les arrhes ne sont pas remboursables sauf si l'école rejette une candidature, auquel cas 200 € sont remboursés à l'étudiant.